

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2026.028B** Séance du **TREIZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX**

Date de la convocation : Mardi 7 avril 2026

Président de séance : M. Patrick ANTOINE, Maire

Secrétaire de séance : M. Michel COLLOT

Membres en exercice : 33

Quorum : 17

31 présents :

MMES et MM. ANTOINE Patrick, VOUTAY-MERMET Anne-Lise, BELMAS Jean-Pierre, PELLIER Pascale, BARONNET Eddy, MOUCHET Christine, COLLOT Michel, FRIES-CHATAGNAT Séverine, BERTRAND Maurice, SILLARD Patrick, BARBERIS Pier-Luigi, VALLENET Jean-Paul, VUACHET Serge, PARRET Martine, CHARPENTIER Muriel, ANDRIER Nathalie, MANDON Martine, LEVET Serge, GUENEZ Éric, MOLS Louis-David, GUGLIOTTA Valérie, REAL-LAFRIQUE Laetitia, NOURRY Alexandra, BREGEGERE Stéphanie, LE FALHER Anne-Emmanuelle, BAUD Joël, BOURGEOIS Florian, TREBOZ Valentin, PELLIER Karl, SALAME Marie-Lise, LATTANZIO Katia

1 absent ayant donné pouvoir :

PAILLASSON Isabelle à GUGLIOTTA Valérie

1 absent excusé :

ROGUET Marc

Objet : Approbation du Règlement budgétaire et Financier

La commune de Vétraz-Monthoux a délibéré le 14 juin 2021 afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022. Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Ce Règlement doit notamment préciser :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,
- les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. A minima, le Maire doit présenter un bilan de la gestion pluriannuelle de la commune à l'occasion du vote du compte administratif.

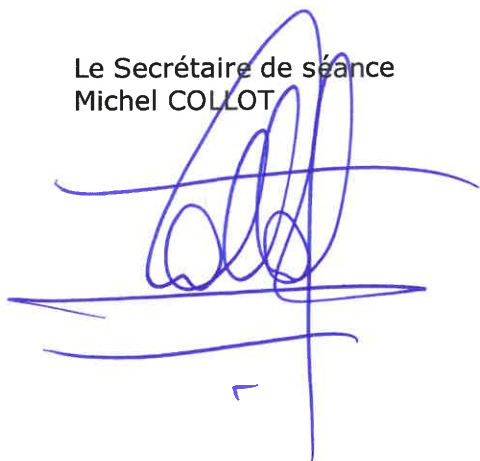
Le nouveau conseil doit se prononcer sur le règlement budgétaire et financier afin de sécuriser les délégations et les modalités de gestion avant l'adoption de toute délibération budgétaire ou financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : **ADOpte** le règlement proposé en annexe de la présente, reprenant les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la commune de Vétraz-Monthoux et précisant également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

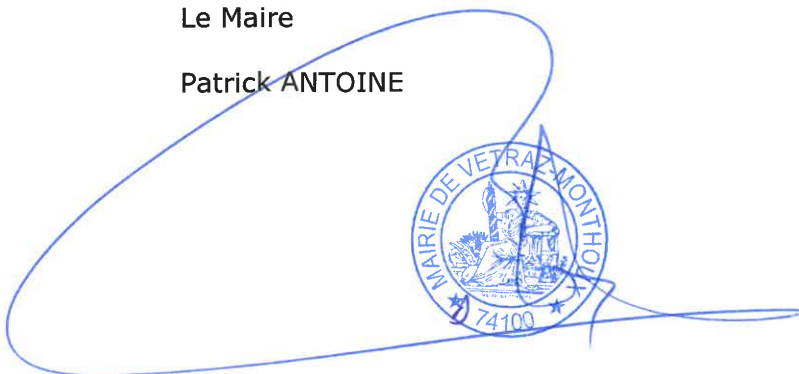
Le Secrétaire de séance
Michel COLLOT



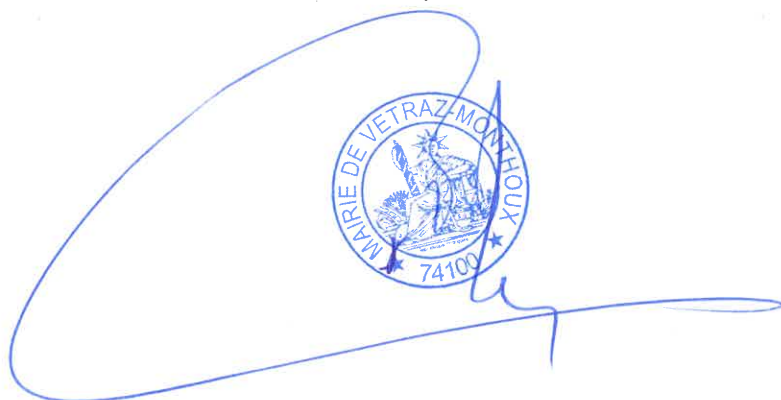
pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 21 avril 2026
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 22/09/2026



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.